

Séance du Conseil Général de SAUBRAZ
du jeudi 24 septembre 2020 à 20h15

Présidence : M. André Forster, Président

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

Il remercie l'assemblée de respecter les normes en vigueur relatives à la lutte contre la COVID-19 (port du masque et distance).

Il annonce la présence de M. Javier Vences, Boursier communal.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Démission/s et assermentation/s
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Préavis municipal n°01-2020 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2019
7. Préavis municipal n° 02-2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021
8. Préavis municipal n° 03-2020 – Demande d'institution d'un Conseil communal
9. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions
10. Propositions individuelles et divers

1. Appel

Membres présents :	24 / 40
Membres excusés :	7
Membres absents :	9

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce une modification de l'ordre du jour. Ayant reçu hier une motion de la part de M. Bernard Arnoldi, il propose de l'ajouter à l'ordre du jour et de le modifier comme suit :

10. Motion de M. Bernard Arnoldi

11. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est approuvé.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

4. Démission/s et assermentation/s

Démissions

Le Président procède à la lecture de la lettre de démission de Mme Gaëlle Gonzalez.

Assermentations

Le Président procède à l'assermentation de :

Cédric Egli	Séverine Egli
Séverine Anthonnet	Tiziana Donadeo Gashi
Ajet Gashi	

L'assemblée compte désormais 29 membres présents sur 44.

5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général

M. Daniel Barbezat, Syndic

PGA

Le bureau d'urbanistes Parel SA présentera le projet dans dix jours à la municipalité. Une séance d'information sera proposée ultérieurement à la population.

Zone réservée

Le dossier concernant la zone de réserve est en cours d'examen préalable auprès du canton.

Faux tout-ménage

Une ordonnance de classement et de suspension a été rendue par le Ministère public.

De façon générale, la Municipalité travaille sur plusieurs dossiers importants comme :

- traversée du village
- route de la Rosière
- trottoir et bouclage du réseau d'eau

Ces études portent sur les aspects techniques et financiers.

Facture sociale

L'accord entre le canton et l'UCV serait bénéfique pour la Commune de Saubraz. Toutefois, il faut attendre les résultats des autres négociations.

M. Félix Baiche, Municipal

Selon une nouvelle évaluation des risques portant sur les produits de dégradation des produits phytosanitaires (métabolites, biologiquement actifs) contenant du **chlorothalonil**, un danger pour la santé ne peut être exclu.

Ce produit a été utilisé dans l'agriculture depuis années 1970. L'interdiction de son utilisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2020. Les techniques d'analyse ont évolué ; la limite tolérée maximale a été fixée à 0,100 Ng/L → 10⁻⁶ – millionième. Les solutions pour lutter contre la présence de ce produit dans l'eau potable comme le charbon actif, le chlore ou les UV ne sont pas pertinentes. La seule solution est la dilution.

À Saubraz, la dilution sera possible une fois seulement le bouclage du réseau effectif. Dans l'intervalle, les mesures mises en œuvre sont : un apport extérieur si nécessaire et le suivi de la situation, l'intensification des

prélèvements et des analyses. Le taux devrait baisser avec le temps. La situation est sous surveillance de l'OFCO.

Aujourd'hui, l'eau de Saubraz est potable et vous pouvez boire l'eau du robinet sans risque.

Constructions hors zone à bâtir

Les limites des différentes zones sont visibles sur le site www.geo.vd.ch. Les zones situées hors des zones à bâtir, telle la zone dite « agricole », sont de compétence cantonale. Cela signifie que les autorisations ne peuvent pas être délivrées sans l'accord du Canton. Il faut garder en tête l'esprit de la loi, à savoir la vocation agricole de cette zone. Les aménagements autorisés le sont pour autant qu'ils aient un lien avec l'activité agricole ; idem pour les acquisitions et le morcellement.

Pour illustrer ce sujet, la Municipalité diffuse une courte vidéo mise à disposition sur le site www.vd.ch :

Ce qu'il faut savoir sur le hors zone à bâtir

Les cantons de Vaud, du Jura, du Valais, de Berne, EspaceSuisse, l'association nationale pour l'aménagement du territoire ainsi que sa section romande ont réalisé quatre mini-films et une version longue sur ce qui peut ou ne peut pas être construit hors de la zone à bâtir. Ces capsules vidéos fournissent des informations générales sur le hors zone à bâtir, précisent quelle est l'autorité compétente et renseignent sur les conséquences encourues en cas de non-respect des règles applicables.

Le Président remercie la Municipalité.

Le Bureau du Conseil n'a rien à signaler.

6. Préavis municipal n°01-2020 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2019

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

1. *D'accepter les comptes de l'année 2019, tels que présentés ;*
2. *D'approuver la gestion de l'exercice 2019 ;*
3. *De donner décharge au Boursier, à la Commission de gestion et à la Municipalité.*

Il apporte les commentaires suivants :

- Les comptes bouclent avec un excédent de charges moins important que prévu à 192'155.48

- Nous avons encaissé un peu plus d'impôts que budgétisé, selon les données de l'ACI.
- Du côté des dépenses, nous avons toujours une charge péréquative importante et nous avons effectué des amortissements sur débiteurs, dont pour l'ACI.
- Actuellement, les liquidités la commune sont bonnes du fait de l'emprunt et de la suspension du remboursement du prêt de la BCV.
- Imprimés et fournitures de bureau : cette année nous avons fait relier les documents du conseil et les PV de la municipalité depuis plus de 10 ans,
- Achat mobilier et machines de bureau : achat de deux armoires ignifuges pour protéger les comptes et les PV reliés du Conseil et de la Municipalité.
- Entretien et maintenance informatique : la situation n'est toujours pas réglée avec le prestataire OFISA, malgré notre relance.
- Locations de terrains (fermages + jardins) : la location est moindre du fait d'avoir encaissé à l'avance les locations de terrains agricoles.
- Frais d'études et prestations de service pour le dicastère Travaux : ce compte contient principalement les factures des prestations de notre service technique. Celui-ci est sollicité lors de permis de construire.
- Route et voirie : ce compte comporte uniquement des dépenses et il est tributaire des aléas climatiques. Entretien des rues et places : nous avons préféré en faire le moins possible pour proposer une rénovation de la traversée du village. Ceci sera probablement présenté à la fin de l'année et intégré dans le budget. Frais d'études et prestations de service : ce sont des frais dépensés pour évaluer différents projets routiers.
- Parcs, promenades et cimetière : aux charges d'entretien, ce montant correspond à une réfection de l'arrivée et de l'évacuation de l'eau de la fontaine de la place du village.
- Enseignement primaire : deux éléments sont à prendre en compte pour expliquer la diminution de notre participation à l'Assagie : les frais ont diminué au groupement scolaire et nous avons observé un petit « creux » du nombre d'enfants scolarisés.
- Contrôle des habitants : le budget mentionne les frais de base. Ensuite les frais du SPOP (Service de la population du Canton de Vaud) s'ajoute à ce montant (établissement des permis de séjour, d'établissement et des cartes d'identité). Par rapport à 2018, le déménagement du CDH a permis de diminuer les charges.
- Service du gaz : le seul service qui nous permet d'alimenter un fonds de réserve et alimenter la trésorerie courante.

M. Javier Vences, Boursier communal, apporte les précisions suivantes :

- En 2019, il y a eu des rentrées plus importantes que celles budgétées ; l'amélioration des revenus de la Commune se monte à env. CHF 250'000.-
- Par contre, la péréquation directe a été en défaveur de la Commune ; on a payé plus que ce qu'on a reçu.

M. Laurent Liardon, président de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre le débat.

M. Ralph Sprunger demande si l'augmentation du prix de l'eau cette année est justifiée, à savoir est-ce que le montant de CHF 4.50/m² suffit.

M. Daniel Barbezat, Syndic, précise que le but est d'arriver à l'équilibre comptable. Le tarif a augmenté en 2020 pour y arriver parce qu'en 2019 ce n'était pas le cas. On ne pourra savoir si l'augmentation suffit qu'au bouclement des comptes 2020. On ne peut pas répondre à cette question aujourd'hui. Bien sûr, en cas d'excédent de revenu, le tarif sera revu à la baisse.

M. Philippe Urfer, Municipal, ajoute que quelle que soit la quantité d'eau consommée, il faut équilibrer les comptes, donc il faut de l'argent.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 01/2020 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- 1. D'accepter les comptes de l'année 2019, tels que présentés ;**
- 2. D'approuver la gestion de l'exercice 2019 ;**
- 3. De donner décharge au Boursier, à la Commission de gestion et à la Municipalité.**

7. Préavis municipal n° 02-2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

Article 1 d'adopter l'arrêté d'imposition 2021, conformément au projet annexé au présent préavis.

Article 2 que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée

Il apporte les commentaires suivants :

- Rien ne change !
- Il n'est pas possible de diminuer les impôts et la charge actuelle est déjà très importante.

M. Laurent Liardon, président de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut à l'acceptation de ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre le débat.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée.

Le préavis municipal est accepté à l'unanimité.

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 02/2020 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition 2021, conformément au projet annexé au présent préavis ;**
- 2. Que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée**

8. Préavis municipal n° 03-2020 – Demande d'institution d'un Conseil communal

M. Daniel Barbezat, Syndic, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

- 1. De remplacer le Conseil général par un Conseil communal*
- 2. D'adopter le nombre de 25 membres et 7 suppléants*

3. *Que les membres soient élus selon le système majoritaire*
4. *Que ce remplacement intervienne pour la prochaine législature qui débutera le 1er juillet 2021*

Il apporte les commentaires suivants :

- Plusieurs Communes ont fait la réflexion de passer du Conseil général au Conseil communal.
- Cette réflexion nous permet de répondre au Canton sur notre choix. Il nous a demandé de nous positionner sur ce sujet pour la prochaine législature. La Municipalité a décidé de vous poser directement la question.
- La création de liste, sans parti, permettrait de proposer à des nouveaux habitants de participer à la vie du village en venant siéger au Conseil.
- Un Conseil communal évite les assermentations opportunistes.
- Possibilité d'un référendum.

M. Laurent Liardon, président de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui conclut au refus de ce préavis tel que présenté.

Le président ouvre le débat.

Mme Sylvie Monney demande s'il y aura plus de participation aux séances du Conseil.

M. Daniel Barbezat, Syndic, répond que la différence avec la situation actuelle est qu'il s'agira de personnes élues ; il y aura un engagement personnel, contrairement à la situation actuelle qui permet des assermentations opportunistes.

Mme Frédérique Ayer demande s'il y aura un nombre suffisant de personnes.

M. Daniel Barbezat, Syndic, admet que l'hypothèse de ne pas avoir assez de personnes existe. Mais il croit à la dynamique inverse et que des personnes motivées se présenteront. Il précise que la Municipalité pose une question au Conseil général mais n'est pas arc-boutée sur le sujet. Il rappelle que d'autres petites Communes du district se sont posées la même question. Le seul but de la Municipalité est que le Conseil général réfléchisse à ce sujet et décide ce qu'il veut faire.

M. Ralph Sprunger remercie la Municipalité mais demande pourquoi maintenant.

M. Daniel Barbezat, Syndic, explique que la Municipalité a reçu 2 courriers de la part du Canton :

- Le premier en décembre 2019 qui rappelait aux Communes les délais pour décider de changer ou pas de système ; à ce moment-là la Municipalité a alors décidé de poser la question au Conseil général ;
- Début mars 2019, avec la COVID-19, tout s'est arrêté ;
- Le second courrier, en juin, rappelait le sujet avec les nouveaux délais reportés ; la Municipalité a lors réactivé le dossier.

M. Bernard Arnoldi relève que la Commune de Féchy votera le 29 septembre prochain sur la même question alors que sa première détermination sur le sujet a eu lieu en 2005 ; il ne comprend pas quelle idée a eu la Municipalité de demander au Conseil général de se déterminer sur ce sujet en 2 mois.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Résultat du vote :

Oui : 2 Non : 27

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 03/2020 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

De refuser le préavis n°03-2020.

9. Election du bureau du Conseil (art. 10 LC) et des commissions

Bureau du Conseil

Le Président annonce que la Préfecture recommande au Conseil général de reconduire le Bureau dans sa composition actuelle jusqu'au 30 juin 2021 (en particulier en raison des votations du week-end prochain et des élections générales de 2021). De plus, il précise n'avoir reçu aucune démission.

Le Président passe au vote. Le Bureau est réélu à l'unanimité, à savoir :

Président	André Forster
Vice-président	Ralph Sprunger
Secrétaire	Barbara Kammermann

Scrutateurs	Edmée Borel	Marlène Panchaud
Suppléants	Joaquim Sampaio Mendes	vacant

Commission de gestion

Le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Laurent Liardon. Il remercie M. Laurent Liardon pour son travail et la bonne camaraderie qu'il a apportée à cette commission.

Mme Rodakovic est élue à la commission de gestion à l'unanimité. Cette commission est dès lors composée de :

Présidente	Julie Sprunger	Bernard Arnoldi
	Jeanine Isch	Sandrine Bonvin
	Philippe Maillard	
Suppléants	Didier Barbay	Cristina Rodakovic

La commission communale de recours et la délégation à l'ASSAGIE restent inchangées, à savoir :

Commission communale de recours

Président	Jean-Luc Badel	Michel Conus
	Ralph Sprunger	

Déléguée à l'ASSAGIE

	Sylvie Monney
Suppléante	vacant

10. Motion de M. Bernard Arnoldi

Le Président lit la définition de la motion :

La motion est une demande à la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général. La motion ne peut porter que sur une compétence du conseil général. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. La municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Avant de donner lecture de sa motion, M. Bernard Arnoldi présente le bref historique suivant :

- 2016 : annonce que les classes fermeront en 2018
- 2017 : préavis sur crédit d'étude pour une décision prévue en 2018
- 2018 : fête de l'école et fin des classes à Saubraz

Lecture de la motion :

Le Conseil général de Saubraz demande à la Municipalité d'établir un rapport précis sur les projets concernant le bâtiment de l'école.

En octobre 2017, un crédit de CHF 10'000.- a été voté à ce propos, annonçant un préavis pour mars 2018. Or, aucun préavis n'a été déposé à ce jour.

Dans son rapport, la Municipalité répondra aux questions suivantes :

- *Le crédit de CHF 10'000.- a-t-il été utilisé et, si oui, comment ?*
- *Quels sont les divers projets possibles concernant les deux anciennes salles de classe ?*
- *Ces projets ont-ils été devisés ?*

Ce rapport sera soumis au Conseil général au plus tard en juin 2021. Il sera une bonne base de travail pour la nouvelle municipalité qui pourra ainsi proposer au législatif des solutions concrètes pour l'avenir de ce bâtiment.

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à la Municipalité.

M. Daniel Barbezat, Syndic, remercie M. Bernard Arnoldi pour sa motion à laquelle la Municipalité répondra si elle prise en considération par le Conseil général tout en précisant que la situation financière de la Commune fait que l'avenir du bâtiment du Collège est une question difficile.

M. Antoine Piron relève que ce qu'il manque à Saubraz c'est une vision du futur ; il soutient la motion bien que conscient que la situation soit difficile. Il souhaite une discussion générale sur le futur de la Commune qui inclurait évidemment l'avenir de ce bâtiment.

Le Président rappelle l'art. 33 de la Loi sur les Communes :

Après avoir entendu la municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération.

Elle peut soit :

- *Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. Le règlement du conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission;*
- *Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.*

L'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur sa prise en considération.

Une fois prise en considération, la proposition est impérative pour la municipalité. La municipalité doit présenter au conseil général ou communal :

- *Un rapport sur le postulat ;*
- *L'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou*
- *Un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.*

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

La motion est acceptée à l'unanimité.

11. Propositions individuelles et divers

Le Président donne la parole aux Conseillers.

M. Antoine Piron souhaite que la Municipalité propose une vision sur le futur de la Commune, un positionnement de la Commune par rapport à l'arc lémanique y compris les 30 km/h.

Mme Edmée Borel annonce le prochain téléthon qui aura lieu le samedi 5 décembre 2020 en mode réduit eu égard à la crise sanitaire (vente de sapins de Noël et de peluches, la marche traditionnelle et des soupes à l'emporter).

Mme Sylvie Monney demande si la manifestation Halloween du Cœur, organisée par l'ADS, aura lieu cette année.

M. Daniel Barbezat, Syndic, répond que la Municipalité ne le sait pas.

Le Président rappelle les votations ce dimanche et la prochaine séance du Conseil général le 3 décembre prochain.

Il précise encore qu'aujourd'hui il n'y a pas de verrée officielle offerte à cause des mesures sanitaires mais invite les personnes qui le désirent à passer à l'auberge communale.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h30.

Pour le Conseil général

Le Président

La secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann